

MES IDÉES POUR MON QUARTIER

RÈGLEMENT



MES IDÉES POUR MON QUARTIER

Règlement

Article 1 – Principes généraux

Tous les toulousains : habitants, étudiants, commerçants, entreprises, associations, etc. peuvent participer à l'appel à idées du budget participatif et s'impliquer dans les choix budgétaires et la programmation de projets de proximité.

Chacun est invité à proposer des idées de projet sur son quartier puis à choisir celles qui lui tiennent le plus à cœur dans la limite du budget total de 8 millions d'euros. Les idées de projet relatives à la transition écologique seront privilégiées durant cette édition et pourront alimenter la réflexion des ateliers citoyens pour l'écologie par quartier (voir document annexe : « [Les idées écologiques, qu'est-ce qu'une idée écologique ?](#) »). Les projets lauréats seront financés par la collectivité. La réalisation des projets lauréats sera soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

Article 2 - Conditions de recevabilité des idées

Pour être recevable, chaque idée proposée doit :

- ♦ Etre précisément localisée dans un quartier de Toulouse ;
- ♦ Etre suffisamment précise/détaillée pour pouvoir être évaluée dans sa faisabilité technique, juridique et financière ;
- ♦ Etre réalisable dans un délai de 2 ans ;
- ♦ Etre d'un montant inférieur ou égal à 200 000 € ;
- ♦ Relever exclusivement des dépenses d'investissement correspondant aux domaines de compétence de la collectivité et générer peu de dépenses de fonctionnement ;
- ♦ Répondre à l'intérêt général ou collectif et ne pas engendrer de conflits privés ;
- ♦ Etre compatible avec les orientations stratégiques et grands projets toulousains et métropolitains en cours et à venir.

Article 3 – Dépôt des idées

Tous les habitants de Toulouse (individus ou en collectif) sans condition d'âge ni de nationalité, peuvent proposer une ou plusieurs idées de projet :

- soit via un formulaire en ligne dédié sur la plateforme jeparticipe.toulouse.fr. La proposition sera publiée automatiquement et visible de tous, toutefois une modération est envisageable si nécessaire.
- soit via un formulaire papier disponible dans vos Maisons de la Citoyenneté et Mairies de Quartier (1 formulaire par idée).

Dès réception d'un formulaire papier, l'idée sera retranscrite telle quelle sur la plateforme jeparticipe.toulouse.fr et devra en respecter la charte d'utilisation. A noter, le pseudo indiqué sur le formulaire sera reporté sur la plateforme jeparticipe.toulouse.fr.

Pour les mineurs de moins de 16 ans, le consentement d'au moins un représentant légal est obligatoire via une autorisation parentale pour procéder au dépôt d'idées.

Durant l'appel à idées, les habitants peuvent afficher leurs soutiens aux idées proposées sur la plateforme jeparticipe.toulouse.fr. Le nombre de soutiens recueilli par idée apportera une indication supplémentaire pour la pré-sélection des idées finalistes.

Article 4 – Pré-sélection (Ateliers Citoyens pour l'Ecologie et Agora)

→ Pré-instruction des services

Les idées déposées sont pré-instruites par les services de la collectivité afin de déterminer si elles réunissent les conditions de recevabilité (cf. article 2). Au regard de leur objet, certaines idées recevables seront identifiées comme relevant de la transition écologique (voir document : « [Les idées écologiques, qu'est-ce qu'une idée écologique ?](#) »).

Les porteurs de projet pourront être contactés par les services techniques pour ajuster l'idée afin d'en garantir la recevabilité et une meilleure faisabilité.



MES IDÉES POUR MON QUARTIER

Règlement

Les idées recevables au titre du budget participatif, seront traitées et débattues par deux instances :

- l'atelier citoyen pour l'écologie par quartier. Ses membres apporteront un avis sur les idées « écologiques » identifiées. Cet avis sera transmis à l'Agora des idées (conformément au règlement des ateliers citoyens pour l'écologie par quartier).
- lors de l'« Agora des idées » qui réunit le Maire de Quartier, les membres des Bureaux de quartier, les représentants des ateliers citoyens, les membres des instances participatives existantes, les services de la collectivité, ainsi que les porteurs d'idées de projet (dans la mesure du possible).

Au cours de ces rencontres, les idées de projet pourront être présentées, enrichies par les échanges voire fusionnées avec d'autres (selon la situation sanitaire en vigueur).

A l'issue de l'Agora, 10 idées de projets seront retenues dans chaque quartier dont une majorité devra relever de la transition écologique (minimum 5 idées sur 10 par quartier) pour être soumises au vote des habitants (sous réserve que les idées proposées lors de l'appel à idées citoyen le permettent).

Article 5 – Vote des habitants

→ Analyse technique de faisabilité

Préalablement au vote, les idées pré-sélectionnées feront l'objet d'une analyse technique de faisabilité par les services de la collectivité. Les services émettent un avis objectif de faisabilité en s'appuyant sur des éléments techniques, juridiques et économiques. Les services donnent également une estimation financière de l'idée de projet.

A l'issue de l'analyse technique de faisabilité, les idées de projets sont soumises au vote des habitants.

Tous les Toulousains peuvent voter, sans limitation d'âge ni de nationalité, de préférence pour les idées de projet situées dans leur quartier :

- soit via la plateforme jeparticipe.toulouse.fr
- soit via des urnes dédiées mises à disposition dans vos Maisons de la Citoyenneté et Mairies de Quartier.

Pour les mineurs de moins de 16 ans, le consentement d'au moins un représentant légal est obligatoire via une autorisation parentale pour pouvoir voter.

→ Le principe des votes

Pour voter, le participant dispose de 3 voix maximum (1 voix par idée de projet) qu'il peut attribuer aux idées de son choix, de préférence situées dans son quartier d'habitation.

Pour garantir la sécurité du processus, le vote en ligne nécessitera une inscription préalable à la plateforme jeparticipe.toulouse.fr et un code d'authentification fourni par SMS. Pour le vote papier, une pièce d'identité comprenant nom, date de naissance et photo devra être présentée dans les Maisons de la citoyenneté et Mairies de quartier.

A l'issue des votes, un évènement de dépouillement sera organisé pour les bulletins papier et ils seront inclus aux résultats en ligne sur la plateforme. Les modalités du dépouillement seront précisées ultérieurement.

→ Désignation des lauréats

8 millions d'euros seront alloués à cette édition du budget participatif :

300 000 euros pour chacun des 20 quartiers démocratie locale + 2 millions quel que soit le quartier.

A l'issue du vote, les projets sont classés en fonction du nombre total de voix qu'ils ont recueilli.

- Les projets les mieux classés par quartier seront lauréats jusqu'à épuisement (sans le dépasser) du budget de 300 000 euros par quartier.
- Le budget restant permettra de financer les projets les mieux classés au classement général.

Cette répartition permet de garantir au minimum 2 projets lauréats par quartier et la sélection de multiples projets à l'échelle de la ville dans la limite du budget total disponible de 8 millions d'euros.



MES IDÉES POUR MON QUARTIER

Règlement

Article 6 – Réalisation et suivi

Par délibération, la collectivité approuve la réalisation des projets lauréats du budget participatif et s'engage à les réaliser dans les 2 ans.

La collectivité se réserve le droit d'annuler la réalisation d'un projet en raison de contraintes qui empêcheraient sa mise en œuvre.

Les idées « écologiques » non retenues lors de la sélection par l'Agora pourront être étudiées par les membres des ateliers citoyens pour l'écologie par quartier afin de poursuivre la réflexion et accompagner l'évolution/ maturation de certains projets jugés pertinents (conformément au règlement des ateliers citoyens pour l'écologie par quartier).

La collectivité se réserve le droit de s'inspirer, d'adapter voire de réaliser une idée de projet n'ayant pas été soumise au vote des habitants. Les porteurs d'idées s'engagent à ne jamais réclamer ou opposer à la collectivité un quelconque droit de propriété se rapportant à leurs contributions ou aux suites qui pourraient leur être données. Il est en effet rappelé que les idées ne sont notamment pas protégeables en tant que telles par le droit d'auteur.

Article 7 – Responsabilités

La collectivité se réserve le droit de modifier la liste des équipements fournissant des formulaires d'appels à idées ou disposant d'urnes pour le vote papier.

La collectivité se réserve le droit d'interrompre, de modifier, d'écourter, de prolonger ou d'annuler cette démarche en cas de force majeure ou de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté. Sa responsabilité ne pourra être engagée de ce fait.

Article 8 – Protection des données

Les données recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à solliciter les usagers dans une démarche de participation citoyenne relative aux projets à l'échelle de la commune ou de Toulouse Métropole. La Mairie de Toulouse / Toulouse Métropole est responsable du traitement, représentée par la direction de l'action territoriale. Seuls les agents habilités des directions en charge des projets et les élus concernés sont destinataires des données qui seront conservées la durée de l'inscription (pour les comptes utilisateurs de la plateforme) ou la durée du projet (pour les fichiers de suivi des projets). Conformément à la législation relative à la protection des données personnelles, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de modification et de suppression des données qui vous concernent. Vous pouvez exercer ces droits en vous adressant par voie postale à la direction de l'action territoriale, 34 rue Pargaminières, 31000 Toulouse ou par courriel à contact.participation@mairie-toulouse.fr. La base légale de ce traitement est le consentement.

